

2G VTC TOULOUSE
Société par Actions Simplifiée au capital de 100 euros
Siège social : 9 Rue du Général Pelet, Apt 25 – 31200 TOULOUSE
835 101 361 RCS TOULOUSE

(Ci-après la « Société »)

PROCES VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 1^{er} AOUT 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le 1^{er} aout,

Monsieur Gérard PERROT, demeurant 9 Rue du Général Pelet – 31200 TOULOUSE (ci-après l'« Associé Unique »),

Associé unique et Président de la société 2G VTC TOULOUSE identifiée en tête des présentes (ci-après la « Société »),

A pris les décisions figurant à l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital en numéraire,
- Augmentation du capital social au profit du salarié,
- Délégation de pouvoirs consentie au Président.

L'Associé Unique reconnaît avoir eu, préalablement aux présentes et pendant un temps suffisant pour en prendre connaissance, communication de tous les documents et informations lui permettant de se prononcer en connaissance de cause sur les présentes décisions.

DECISION 1

Augmentation de capital en numéraire

L'Associé unique,

Constatant que le capital social est intégralement libéré,

Décide d'augmenter le capital social de CENT EUROS (100 €) pour le porter ainsi de CENT EUROS (100 €) à DEUX CENTS EUROS (200 €), par émission de CENT (100) actions nouvelles d'UN EURO (1 €) chacune.

Les actions nouvelles seront émises au pair et libérées en numéraire.

Les actions nouvelles seront créées jouissance de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital et seront soumises à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes.

Conformément à l'article L.225-141 du Code de commerce, l'associé unique dispose d'un droit préférentiel de souscription à titre irréductible proportionnel à sa participation.

Ce droit de souscription est négociable dans les conditions et sous les réserves prévues par la loi.

L'Associé unique pourra y renoncer dans les conditions prévues par les textes.

Les souscriptions et les versements seront reçus au siège social à compter de ce jour jusqu'au 30 septembre 2025.

DECISION 2

Augmentation de capital réservée au salarié

L'Associé unique

Décide, en application des dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de commerce, de ne pas réserver au salarié de la Société, une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues aux articles L 3332-18 à L 3332-24 du Code du travail.

DECISION 3

Délégation de pouvoirs consentie au Président

L'Associé unique,

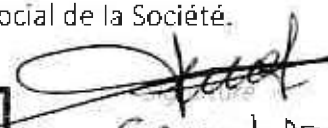
Confère tous pouvoirs au Président et à son Président à l'effet de procéder à la réalisation de l'augmentation de capital, modifier, le cas échéant, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, constater les libérations par compensation et généralement prendre toutes mesures permettant la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

En tant que de besoin, le Président est autorisé à modifier les statuts.

CLOTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé unique et reproduit sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société.

SASU 2G VTC TOULOUSE
9 rue du Gal. Pelet 31200 Toulouse
SIREN 835 101 361 RCS Toulouse
TVA IntraCom: FR 26 835101361
Tel: 05 26 66 08 62


Gerard PERROT
L'Associé unique,